

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MAI 2009
19h30 – Salle Allante

PROCES VERBAL

PRESENTS = MM. CARMINATI, THOMASSET, Mmes VILLARD, AUBERT FERRY, M. TAVERNIER, Mmes TENAND, JOUX, MERMET, RAMELLA, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, MM. TRINQUET, COLLET, MM. RUGGERI, BERROD, Mmes RADAU, THEPPE GOURMAND, Mmes SEIGNEMARTIN, BONNAMOUR, MARIN, MM. VIALLE, MACHUT, SONTTHONNAX,

EXCUSES= M. LAURENT, qui donne pouvoir à Mme THEPPE-GOURMAND, et M. DONZEL à Mme AUBERT-FERRY. Mme Marie-Christine MARTIN et Mme Armelle PILLET. M. THOMASSET (arrivé à 19h40).

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir compléter l'ordre du jour par les deux projets de délibérations suivants :

- Instauration d'une indemnité d'astreinte pour le service de la police municipale,
- Budget annexe du cinéma – décision modificative N°1.

La proposition de Monsieur le Maire est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe également le Conseil d'un correctif apporté à la note de synthèse (affectation des résultats du budget principal, document distribué en séance).

M. Jean-Claude RUGGERI est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 12 mars 2009 est adopté à l'unanimité après qu'il y soit fait mention que M. Renaud DONZEL a quitté la salle, ne prenant pas part au vote sur la délibération relative aux subventions aux associations. Mme THEPPE-GOURMAND demande également que soit précisé que son abstention et celles de Mrs BERROD et LAURENT sur le vote du budget primitif étaient motivées par l'insuffisance des documents présentés.

Monsieur le Maire en son nom personnel et au nom de l'ensemble du Conseil adresse ses plus sincères condoléances à Mlle Lydie Seignemartin et à M. Michel Machut qui viennent de connaître la disparition d'un être cher.

I/ FINANCES

(Projets de délibérations vus avec avis favorable par la Commission des Finances du 05 mai 2009)

Rapports présentés par Mme AUBERT FERRY

I-1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 – ADOPTION (hors la présence de M. le Maire au moment du vote)

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les comptes administratifs de l'exercice 2008 des différents budgets dont les résultats s'établissent comme suit :

Budget Principal

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat 2008
Fonctionnement	3 452 135.18	3 727 771.47	1 481 583.94	903 320.05
Investissement	2 198 007.96	2 542 012.36	-853 900.18	-509 895.78
				393 424.27

Budget Eau

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat 2008
Fonctionnement	34 647.33	74 489.07	240 547.22	280 388.96
Investissement	24 467.27	36 362.83	14 922.86	26 818.42
				307 207.38

Budget Assainissement

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat 2008
Fonctionnement	105 616.18	149 998.86	222 338.96	266 721.64
Investissement	108 896.33	37 360.05	26 731.47	-44 804.81
				221 916.83

Budget Cinéma

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat 2008
Fonctionnement	143 960.65	120 687.58	48 680.84	25 407.77
Investissement	1 307.00	6 060.78	7 703.19	12 456.97
				37 864.74

Budget Atelier relais

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat 2008
Fonctionnement	14 577.50	16 464.48	11 404.95	13 291.93
Investissement	4 817.40	8 845.85	32 135.50	36 163.95
				49 455.88

Il convient de préciser que la décision modificative n°1 du budget annexe « atelier relais » du 02 juillet 2008 est inexploitable. Il convient de régulariser en opérant un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement entre les chapitres de dépenses 66 et 63. Il est demandé au Conseil de bien vouloir expressément valider cette rectification.

Sous la présidence de M. THOMASSET, Premier Adjoint et hors la présence de M. le Maire, les comptes administratifs sont adoptés.

Pour :24	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

I-2) COMPTES DE GESTION 2008 – ADOPTION

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier Principal (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier Principal dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le Conseil municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour les Budgets : Principal, Eau, Assainissement, Cinéma et Atelier Relais pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2008,

Considérant l'exactitude des écritures,

Après en avoir délibéré, les membres décident à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2008 des budgets : Principal, Eau, Assainissement, Cinéma et Atelier Relais.

Il convient de préciser que la décision modificative n°1 du budget annexe « atelier relais » du 02 juillet 2008 est inexploitable. Il convient de régulariser en opérant un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement entre les chapitres de dépenses 66 et 63. Il est demandé au Conseil de bien vouloir expressément valider cette rectification.

Pour :25	Contre :0	Abstention : 0
-----------------	------------------	-----------------------

I-3) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	275 636.29
Résultats antérieurs reportés.....	627 683.76
Résultat à affecter	903 320.05

Solde d'exécution cumulé d'investissement

Besoin de financement509 895.78

Excédent de financement

Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement235 690.00

AFFECTATION

Affectation en réserves en investissement745 585.78

Report en fonctionnement157 734.27

BUDGET EAU

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice39 841.74

Résultats antérieurs reportés.....240 547.22

Résultat à affecter280 388.96

Solde d'exécution cumulé d'investissement

Besoin de financement

Excédent de financement26 818.42

AFFECTATION

Affectation en réserves en investissement

Report en fonctionnement280 388.96

Report en Investissement26 818.42

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice44 382.68

Résultats antérieurs reportés.....222 338.96

Résultat à affecter266 721.64

Solde d'exécution cumulé d'investissement

Besoin de financement44 804.81

Excédent de financement

AFFECTATION

Affectation en réserves en investissement	44 804.81
Report en fonctionnement	221 916.83

BUDGET CINEMA

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 23 273.07
Résultats antérieurs reportés.....	48 680.84
Résultat à affecter	25 407.77

Solde d'exécution cumulé d'investissement

Besoin de financement	
Excédent de financement	12 456.97

AFFECTATION

Affectation en réserves en investissement	
Report en fonctionnement	25 407.77
Report en investissement.....	12 456.97

BUDGET ATELIER RELAIS

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 886.98
Résultats antérieurs reportés.....	11 404.95
Résultat à affecter	13 291.93

Solde d'exécution cumulé d'investissement

Besoin de financement	
Excédent de financement.....	36 163.95

AFFECTATION

Affectation en réserves en investissement	
Report en fonctionnement	13 291.93

Report en investissement.....36 163.95

Pour :25	Contre :0	Abstention :0
-----------------	------------------	----------------------

I-4) BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET « ATELIER RELAIS » – DECISION MODIFICATIVE
N°1

Il convient de modifier par décision modificative des imputations budgétaires erronées. En effet, le produit de cessions immobilières a été inscrit à tort en section de fonctionnement au lieu de la section d'investissement. Cette rectification ne modifie en rien l'équilibre du budget.

Pour :25	Contre :0	Abstention :0
-----------------	------------------	----------------------

Pour le budget « Atelier Relais » il s'agit de prendre en compte la cession et le remboursement anticipé du prêt de l'atelier loué à l'Entreprise « PERRET PVC ».

Pour :25	Contre :0	Abstention :0
-----------------	------------------	----------------------

I-5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association « les FOLKLORIES' DU HAUT BUGEY » et de 230 € à « Bibliothèque en campagne », partenaire de la médiathèque municipale.

Pour :25	Contre :0	Abstention :0
-----------------	------------------	----------------------

II/ FONCIER – URBANISME

Rapports présentés par M. LE MAIRE

II-1) CESSION DE L'ATELIER RELAIS « PERRET PVC »

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur PERRET de rachat de l'Atelier Relais « PERRET PVC » que celui-ci occupe depuis 2000.

L'objectif du dispositif « Atelier Relais » est de permettre à une jeune entreprise de prendre son essor en bénéficiant de locaux financés par les collectivités publiques et mis à sa disposition par la commune contre perception d'un loyer d'un montant couvrant les annuités d'emprunt.

Le rachat du bâtiment par le locataire peut donc s'effectuer à tout moment, moyennant un prix correspondant au montant du capital restant dû des emprunts en cours, augmenté des indemnités éventuelles prévues au contrat pour remboursement anticipé.

Monsieur PERRET souhaiterait racheter ce bien après l'échéance du 25 mai 2009, soit au prix convenu de 128 637.79 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette cession au prix convenu ci-dessus,

autoriser le remboursement anticipé du prêt initial contracté auprès de la Caisse d'Epargne, et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(M. THOMASSET absent au moment du vote).

II-2) CESSION DE L'IMMEUBLE « LES JONQUILLES » A LA SEMCODA

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la vente de l'immeuble « les Jonquilles » situé rue du Petit Port, à la SEMCODA.

Ce bâtiment de 407m², implanté sur la parcelle AB 677, comprend six appartements et six caves implantées sur la parcelle AB 671, qui sont loués pour cinq d'entre eux à des particuliers, le dernier étant mis à disposition de l'Union Commerciale de Nantua.

La SEMCODA propose de se porter acquéreur pour un prix de 380 000€, tout en s'engageant à conserver les locataires en place et à maintenir les loyers facturés actuellement. La Commune pour sa part aura à charge de reloger l'Union Commerciale.

Ce prix correspond à l'avis rendu par France Domaines le 07 Avril 2009.

Par ailleurs, il conviendra d'accorder une servitude de passage à la SEMCODA sur la parcelle AB 671 afin d'accéder aux caves.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(M. THOMASSET absent au moment du vote).

II-3) ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition d'acquisition des parcelles forestières A 106, A 200 et A 201, soit au total 79.50 ares, sises au lieu dit sous la colonne à Nantua, et appartenant à Madame Odette BILLON épouse BORGIS.

Ces parcelles étant boisées, une estimation en a été demandée à l'Office National des Forêts qui a considéré, par avis rendu le 04 mars 2009, leur valeur à 605€.

Par courrier en date du 07 avril 2009, Madame Odette BORGIS, s'est prononcée favorablement sur ce prix d'achat.

M. BERROD ne s'oppose pas au projet, mais aurait souhaité que cet échange intègre également d'autres parcelles de Mme BORGIS, présentant un intérêt pour la collectivité.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

II-4) SERVITUDE D'ACCES AUX CAPTAGES DE « MARGILAND ET CROIX GOYET »

- MODIFICATION DU TRACE

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une servitude de passage sur les parcelles AH 242, appartenant à la SCI ARRIGONI et AH 243 et AH 248 appartenant à la SCI SEIGNEMARTIN.

Cette servitude est destinée à permettre l'accès par les services municipaux et le concessionnaire du service des eaux aux captages des sources de MARGILAND et de CROIX GOYET.

A la demande de la SCI des BATTOIRS, il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver un nouveau tracé de cette servitude qui emprunterait les parcelles : AH 248 appartenant à la SCI SEIGNEMARTIN et AH 164, AH 223 et AH 246 appartenant à la SCI des BATTOIRS.

Cette modification ne perturbe en rien l'accès aux captages, étant en outre précisé que l'aménagement de la voie sera réalisé par la SCI des BATTOIRS et les frais d'acte répartis à parts égales entre la SCI et la Commune.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

II-5) CESSIION DU RESTAURANT « LE BISTROT »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la cession du restaurant « Le Bistrot » a fait l'objet d'une décision favorable de la part du Conseil Municipal le 2 juillet 2008, confirmée et précisée par délibération du 23 septembre, puis rectifiée par délibération du 12 mars 2009.

Cette dernière décision était rendue nécessaire par une erreur cadastrale qui attribuait la propriété de toute la terrasse à la Commune alors que l'essentiel de celle-ci appartient aux parties communes de la copropriété. Cette même décision prévoyait de céder les parties de la terrasse appartenant à la commune, à Monsieur VASSIEUX.

Au terme de cet échange, la situation de la terrasse serait donc devenue la suivante :

- 168m² relevant des parties communes de la copropriété et attribuée à M. VASSIEUX à titre de « jouissance exclusive »,
- 19 m² communaux, situés à l'arrière de la résidence, et attribués à M. VASSIEUX,
- 37 et 15 m² communaux situés au niveau des escaliers permettant d'accéder à la terrasse, attribués à M. VASSIEUX.

Les Représentants de la copropriété ont souhaité que ces deux dernières parties de 37 et 15m² - qui ne sont pas détachables de la terrasse – reviennent dans les parties communes de la copropriété, ce qui s'avère tout à fait logique et fera l'objet d'une résolution officielle de l'Assemblée générale de cette même copropriété.

En conséquence, le contenu de la cession – soumis à approbation du Conseil- devient :

- les murs du restaurant « le bistrot » ainsi que la cave attenante, lots 98 et 49 de la section AB n°48,
- 19m² de la parcelle AB 50p, situés à l'arrière du bâtiment.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1) STATUTS DE LA CCLN – MODIFICATION DES STATUTS

Rapport présenté par M. THOMASSET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, décidant de la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Lac de Nantua en ajoutant dans ses compétences facultatives : la mise en œuvre et la gestion du fonctionnement d'une maison d'accès au Droit à Nantua.

Il précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications conformément à l'article 5211-14 du Code général des collectivités territoriales.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

III-2) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION « AIN POUR TOUS » - CONVENTION

Rapports présentés par Melle SEIGNEMARTIN

Il est proposé de bien vouloir autoriser par convention, la mise à disposition de locaux auprès de l'Association « Ain pour tous ». Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie, rue du Docteur Mercier.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

III-3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION DES « SCOUTS DE FRANCE » - AVENANT

Compte tenu de la mise à disposition de m² à l'Association « Ain pour tous », un avenant à la convention initiale avec les « scouts de France » s'avère nécessaire pour préciser une nouvelle répartition des locaux prêtés dans l'ancienne gendarmerie rue du Docteur Mercier.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

III-4) CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapport présenté par M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la politique de développement culturel soutenu par le Conseil général de l'Ain depuis plusieurs années.

Ce soutien se matérialise par l'allocation d'aides financières allouées aux communes, plafonnées à 3% du budget réel consacré par celles-ci à la culture.

Nantua, en sa qualité de Chef lieu d'arrondissement bénéficie de cette aide depuis plusieurs années et il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en reconduire le principe.

Les actions susceptibles d'être éligibles à ce dispositif sont :

- le fonctionnement de la médiathèque,
- le fonctionnement du cinéma,
- les aides directes (subventions) et indirectes (mise à disposition de locaux auprès de l'école de musique par exemple) accordées aux associations et organismes à vocation culturelle.

Pour l'année 2009, l'effort consacré par la commune à la culture s'élève à 217 022 €, attestées par les résultats du compte administratif 2008 et la délibération du 12 mars 2009 relative aux subventions 2009.

Soit une aide escomptée du Conseil Général de 6 510.66 €.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

III-5) PETIT PORT – INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE

Rapport présenté par M. THOMASSET

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une trentaine de bateaux de pêche sont amarrés au petit port depuis de nombreuses années. Au fil des ans, compte tenu de l'absence de règlement relatif à l'usage du petit port, la Mairie éprouve de plus en plus de difficultés à recenser les propriétaires de ces embarcations et à suivre les mutations.

Aussi, afin de mieux réglementer cette pratique, il est proposé au Conseil l'instauration d'un droit annuel d'amarrage, ainsi que d'une caution restituable à l'issue de la période d'utilisation.

Pour l'année 2009, la redevance annuelle pourrait être de 24 € et la caution de 50 €.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

IV- TRAVAUX

Rapport présenté par M. MACHUT

IV-1) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS

Centre Technique Municipal – Avenants aux marchés de travaux des lots n°1, 2, 3 et 12 (terrassement- VRD, gros œuvre, chauffage-ventilation-plomberie et électricité).

Vu l'avis favorable de la commission d'offres du 27 avril 2009.

Lot n°	Marché initial HT	Avenant HT	%	Motivations
1- Terrassement-VRD	216 338.60 €	+20 485.20 €	9.5%	Nouveau tracé du réseau d'eaux pluviales suite à sous dimensionnement du fossé prévu par RFF pour recueillir nos rejets EP et séparation des alimentations en énergie et eau potable du CTM

				et de la maison d'habitation.
2- Gros œuvre	127 479.40□	+ 657.60□	0.5%	Eviter les déperditions de chaleur entre la chaufferie et les locaux attenants non chauffés
3- Electricité	22 994.67□	+903.85□	3.9%	Pose d'une logette Tarif Jaune demandée par ERDF
12- Chauffage-Ventilation-Plomberie	51 583.69	+3 791.37	7.35%	séparation des alimentations en énergie et eau potable du CTM et de la maison d'habitation.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

INSTAURATION D'INDEMNITE D'ASTREINTE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour rappel, l'astreinte est déjà en vigueur au sein des services techniques municipaux afin d'assurer la viabilité hivernale.

A l'occasion de certaines manifestations, la présence de la police municipale peut s'avérer indispensable en dehors des horaires normaux de travail afin de faire respecter les arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation. Ainsi, à l'occasion du tournage du film « quartiers lointains » du 11 juin au 11 juillet prochains, la possibilité de pouvoir joindre la police municipale dès 5 heures du matin, voire tard le soir, sera nécessaire.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal de bien vouloir instaurer une indemnité d'astreinte journalière et/ou hebdomadaire au bénéfice de la police municipale, pendant les mois de juin et juillet 2009.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Il s'agit de modifier une imputation budgétaire, sans remettre en cause l'équilibre général du budget.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 attribuant à la commune de Nantua la dénomination « commune touristique » pour une durée de 5 ans.**
- **Mise en service de la station passeports depuis le 28 avril 2009.**
- **Rapport d'inspection du Centre National du Cinéma**
- **Rapport d'activité de l'espace multi-accueil.**
- **Organisation du service de la police municipale pendant la période estivale.**
- **Elections européennes.**
- **Rappel de la réunion de l'ensemble des membres du Conseil avec la CAUE le 26 mai à 19h.**
- **Création de trois emplois saisonniers.**